Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20260416-2026_04_01A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Morbihan

Arrondissement de
Pontivy

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SIVU Rohan Reguiny

Séance du 15/04/2026

Date de la convocation
04/04/2026

Date d'affichage

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 14 En exercice : 11 Votants : 13

A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

L' an 2026 et le 15 Avril à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical du SIVU Rohan Réguiny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président,

Présents : M. AUDO Daniel, M. GUILLOT Jean, M. BOULVAIS Sébastien, M. NIKOLOVSKI Jordan, M. BERNARD Elouan, Mme MOIZIARD Paola, M. BOVANI Luc, M. LE BRIS Stéphane, M. JOSSO Cédric, M. BRAGEUL Valentin, Mme GUEGAN Manon

Excusé(s) ayant donné procuration : M. JOUANNO Christophe à M. BRAGEUL Valentin, Mme LE GARREC Julie à Mme GUEGAN Manon
Excusé(s) : M. CHARLES Anthony

Secrétaire : M. BERNARD Elouan

Réf	2026_04_01a

Objet de la délibération : Election du Président

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les membres désignés par les sept communes membres du SIVU centres de secours Rohan Réguiny ;
Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin
. Nombre de bulletins : 13
. Bulletins blancs ou nuls : 1
. Suffrages exprimés : 12
. Majorité absolue : 7

Ont obtenu :
- M. Daniel AUDO - 12 voix (douze voix)

Monsieur Daniel AUDO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président.

Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu executoire après dépôt en Sous préfecture de Pontivy le :

Et publication du :